

Mise à part la question des 5 p. 100, l'expansion est importante du point de vue financier pour les municipalités. Celles-ci doivent fournir des services, des établissements scolaires aux gens qui habitent dans les complexes domiciliaires et elles ont des responsabilités financières continues, en regard desquelles les 5 p. 100 ne représentent pas grand-chose à la longue mais qui à court terme constituent un moyen de dissuasion efficace puisque leur principale source de revenu est, à l'heure actuelle, l'impôt foncier que surcharge déjà la pression de dépenses. A mon avis, les municipalités, connaissant intimement les besoins de leurs populations et étant en mesure de faire du zonage, sont à même d'agir plus rapidement que tout autre organisme ou niveau de gouvernement dans le domaine de la construction de logements, de l'habitation sociale sans but lucratif, et elles le feraient, si le Parlement voulait seulement leur donner les encouragements dont, je crois, elles ont besoin.

Il va sans dire, je pense, que les réalisations des municipalités dans ce domaine ne sont pas particulièrement extraordinaires. C'est pourquoi nous devrions donner tous les encouragements possibles et éliminer toutes les excuses possibles pour l'inaction au niveau municipal. Une municipalité pourrait agir rapidement si un certain bloc de terrains devenu soudain disponible pouvait servir à la construction de logements pour personnes âgées, de logements sociaux ou de logements à dividendes limités pour familles ou célibataires. Elles pourraient certainement agir plus rapidement que tout autre niveau du gouvernement et le faire d'une façon qui répondrait mieux aux besoins des gens de la région.

C'est pourquoi j'espère que la Chambre appuiera l'amendement, ce qui donnera aux municipalités des prêts sur hypothèque allant jusqu'à 100 p. 100 de la valeur de placement des ensembles de logements à louer qu'elles entreprennent de construire. Nonobstant les difficultés constitutionnelles—il y en a plus ici que de bonnes choses—qui peuvent être créées, si une province est traitée injustement par rapport aux municipalités, je ne pense vraiment pas que cela constituerait une opposition importante à cet amendement. Vu les encouragements dont ont besoin les municipalités pour agir dans ce domaine, les 5 p. 100 sur lesquels nous ergotons sont bien peu de chose.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que cet amendement passerait sans trop de discussion et que nous n'aurions pas à y consacrer trop de temps. Je pense qu'il est certainement digne d'intérêt. Je sais également qu'il peut présenter certaines difficultés sur le plan constitutionnel. Un grand nombre des petites municipalités n'arrivent pas à faire construire suffisamment de logements et je ne peux qu'être d'accord pour que nous envisagions la question sous tous les aspects et que nous fassions tout notre possible pour permettre à ces municipalités de répondre à leurs besoins de logement.

Je suis d'avis que cet amendement aiderait beaucoup un grand nombre de petites municipalités. Comme l'ont déjà mentionné d'autres députés, les 5 p. 100, qui ne veulent pas dire grand-chose pour certaines municipalités plus riches, signifient beaucoup pour certaines petites villes et certains petits villages. Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre à deux ou trois reprises, j'ai eu le privilège d'être le maire d'une petite municipalité pendant 26 ans. Lorsque nous cherchions des fonds supplémentaires pour ceci ou cela, nous pensions toujours à nous adresser au contribuable et si cela voulait dire un ou deux millièmes de plus, nous en restions là. Dans ce cas-ci, les conseils municipaux

Loi nationale sur l'habitation

pourraient prendre le taureau par les cornes et faire eux-mêmes quelque chose. Les municipalités sont évidemment à la merci des provinces qui les manœuvrent comme des marionnettes. Si elles pouvaient se passer de la province, bien que je respecte et je comprendre la position prise par le ministre, un grand nombre de municipalités sauteraient de joie et rendraient grâce au ministre de leur avoir permis d'agir directement.

J'espère donc que le ministre dira: «Très bien, cela en vaut la peine; que ce soit constitutionnel ou non, essayons-le». Même si cela ne doit fournir des logements qu'à 10 municipalités des régions rurales du Canada, je pense que l'amendement vaut la peine d'être appuyé.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

M. l'Orateur s'est prononcé plus tôt sur la procédure à suivre pour étudier les motions qui restent à l'étape du rapport. Il a décidé que les motions portant les numéros 3 à 6 inclusivement et 9 à 12 inclusivement portent sur la question du taux d'intérêt des montants prêtés conformément aux dispositions de la loi, et a suggéré que ces motions forment deux groupes aux fins des délibérations. La présidence propose par conséquent que les motions portant les numéros 3, 5, 9 et 11, qui contiennent toutes une disposition similaire, fassent l'objet d'un vote et de délibérations comme s'il ne s'agissait que d'une seule question. Je ferais peut-être bien d'indiquer que nous passons à l'amendement n° 3, à la page iii des avis de motion, en conformité de l'article 75(5) du Règlement. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) propose les motions n°s 3, 5, 9 et 11 que voici:

● (1640)

Qu'on modifie le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, par le retranchement des lignes 37 à 45 de la page 10 et leur remplacement par ce qui suit:

«en conseil, et qui ne doit pas excéder de plus d'un demi de un pour cent le taux d'intérêt que produiraient sur le marché des obligations du gouvernement du Canada qui, au moment où ce taux d'intérêt est prescrit en vertu du présent paragraphe, arriveraient à échéance dans vingt ans, intérêts que le gouverneur en conseil doit fixer en se fondant sur le rendement des émissions les plus comparables d'obligations du gouvernement du Canada en circulation sur le marché; et»

Qu'on modifie le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, par le retranchement des lignes 5 à 13 de la page 13 et leur remplacement par ce qui suit:

«verneur en conseil et qui ne doit pas excéder de plus d'un demi de un pour cent le taux d'intérêt que produiraient sur le marché des obligations du gouvernement du Canada qui, au moment où ce taux d'intérêt est prescrit en vertu du présent paragraphe, arriveraient à échéance dans vingt ans, intérêts que le gouverneur en conseil doit fixer en se fondant sur le rendement des émissions les plus comparables d'obligations du gouvernement du Canada en circulation sur le marché;»